



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service Santé Protection Animales et Environnement**

Dossier suivi par :
Elodie SADOWSKI
Iris LEFEBVRE

Réf. : 2022-03385

Site : Cité administrative,
24 Boulevard Henri DUNANT,
BP 22017 - 71 020 Mâcon CEDEX 9
Tél. : 03 85 22 57 00

**A l'attention des Maires des communes
de Saône et Loire**

Mâcon, le 28 octobre 2022

Objet : vigilance peste porcine africaine et déclaration des détenteurs de suidés

Pièce jointe : affiche détenteurs de porcs ou de sangliers - déclaration obligatoire et vigilance

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le contexte sanitaire et les enjeux économiques liés à la peste porcine africaine (PPA) m'amènent à vous adresser les éléments d'information suivants, afin que vous puissiez les relayer auprès de vos administrés.

Cette maladie virale contagieuse sans danger pour l'Homme ne touche que les porcs et les sangliers, chez lesquels elle peut entraîner de fortes mortalités. Il n'existe ni vaccin, ni traitement contre la PPA. Présente dans certains pays d'Europe et notamment en Italie du Nord (Piémont, Ligurie, Latium) et en Allemagne, son introduction en France pourrait avoir des conséquences socio-économiques et sanitaires graves pour les filières professionnelles concernées. La France est actuellement indemne de peste porcine africaine (PPA) mais la dynamique de déplacement du virus en Europe fait peser une menace permanente sur les populations de sangliers et de porcs de l'Hexagone. La PPA peut être véhiculée par les animaux vivants, mais aussi par les denrées alimentaires contenant du porc ou du sanglier, par les véhicules, matériels et tenues vestimentaires.

La lutte contre cette maladie réglementée implique le respect de mesures de prévention et de vigilance, notamment pour les éleveurs de porcs et de sangliers, les détenteurs de porcs d'agrément, les chasseurs et toute personne ayant voyagé en Europe centrale et orientale.

Dans le cadre du plan de prévention de la PPA élaboré en février 2022, un recensement de l'intégralité des détenteurs de porcs et de sangliers sur le territoire, notamment les exploitations et les élevages, a été mis en œuvre. **En effet, tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux.**

Cité administrative – 24 Boulevard Henri Dunant
BP 22 017 – 71 020 MÂCON Cedex 9
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Tél : 03.85.22.57.00
Mél : ddpp@saone-et-loire.gouv.fr

Cette déclaration est obligatoire dès le premier porc ou sanglier détenu et est à faire auprès de l'EdE (Établissement de l'élevage) du département concerné à savoir pour le département de Saône et Loire :

**Chambre d'agriculture de Saône et Loire
Identification des animaux
59 rue du 19 mars 1962 CS 70610
71010 MÂCON CEDEX**

03 85 29 55 80

identification@sl.chambagri.fr

Afin de recenser l'ensemble des détenteurs de porcs ou sangliers de votre commune, nous vous invitons à diffuser cette information auprès de vos administrés. Vous trouverez en pièce-jointe une affiche sur la PPA rappelant, pour tout détenteur, l'obligation de déclarer son animal ou les animaux, l'importance de respecter les mesures sanitaires et de surveiller l'état de santé des animaux afin de signaler à un vétérinaire tout signe évocateur de la maladie.

Le service santé, protection animales et environnement de la DDPP de Saône et Loire reste à votre disposition pour de plus amples renseignements.

**La Cheffe du service Santé Protection Animaux
et Environnement,**



Christine RUBBENS

Copie transmise à :

**- Chambre d'agriculture, Identification des animaux, 59 rue du 19 mars 1962 CS 70610
71010 MÂCON CEDEX**

**- Interporc Bourgogne, Chambre d'agriculture de Bourgogne Franche Comté, Site Bretenière, 1
rue des Coulots, 21110 BRETENIERE**